

COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 Décembre 2023 à 20 h

Présents : GALAN Bruno – DARCHE Françoise – ABULI Pierre – DELMER Jean-Christophe - BOUSCATEL F- CHAMPROY G- MUNIER R- ROUVIERE P- ROCA J-

Absentes excusées : BONAFE N- DESCHAMPS F- FERTON S- CHIVE F-

Absents : Marcel DESCOSY – Renée OCAMPO – CHEMIN Alexandra – POUDEROUX Laurent- SARDA C- DAUBA L- VUILLEMIN L- ORIOL S- WERNER B- ROLLAND G-

Secrétaire de séance : P. ROUVIERE

M. le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint le 14 Décembre, la séance a dû être reportée à ce jour, sans condition de quorum.

I - Approbation des comptes-rendus des séances précédentes :

Les comptes-rendus des séances des 14 Novembre et 14 Décembre sont approuvés à l'unanimité.

II – Communications du Maire :

N°	OBJET
24/2023	Demande de subvention au Conseil Départemental et à l'agence de l'eau pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales
25/2023	Avenants contrats assurance avec GROUPAMA MEDITERRANEE, pour : Dommages aux biens et Responsabilité générale

III – Décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Il propose la décision modificative n° 2 au budget primitif 2023 (qui annule et remplace la DM en date du 14/11/2023), qui porte sur :

- la section de fonctionnement :

- Dépenses : diminution des crédits prévus sur les frais d'électricité (60 612) et augmentation des comptes 6817 (provisions) et 6718 (remboursement par suite à la rétrocession de concession au cimetière)
- recettes : suppression recette prévue dans la DM n° 2 en date du 14/11/2023 sur le compte 4911 (compte non budgétaire)

la section d'investissement :

- en recettes : augmentation du compte « taxe d'aménagement » (10 226)
- en dépenses : augmentations : opération N° 101 et immobilisations incorporelles (2031).

FONCTIONNEMENT	DEPENSES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Montant		Article	Montant	
	60 162	742 €		6817	32 €	
				6718	710 €	
	Total	742 €		Total	742 €	
	RECETTES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Montant		Article	Montant	
					/	
			Total	/		
INVESTISSEMENT	DEPENSES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Prog.	Montant	Art/Chap	Prog.	Montant
				2031		2 368 €
				2183	101	2 000 €
				Total		4 368 €
	RECETTES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Prog.	Montant	Art/Chap	Prog.	Montant
				10 226		4 368 €
			Total		4 368 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Accepte la proposition de Monsieur le Maire

IV – Autorisation ouverture crédits d'investissement – Budget Primitif 2024 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation préalable de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part, à l'issue de l'exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (restes à réaliser) pourront faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024.

Certaines prestations ou travaux doivent pouvoir être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif, qui interviendra au plus tard le 15 avril 2024. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions règlementaires.

L'autorisation donnée par le Conseil Municipal précise le montant et l'affectation des crédits budgétaires. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2023, aux chapitres d'investissement s'élève à 461 244 € dont / au chapitre 10 et 179 100 € au chapitre 16. Le montant inscrit aux opérations d'investissement et aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 282 144 €.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Natures comptables	BP 2023	Ouverture crédits de 2024
2158 – Matériel école Prog 101	8 000 €	2 000 €
2313 – Eclairage public Prog 103	26 044 €	6 511 €
2183 – Matériel de bureau Prog 105	25 100 €	6 275 €
2188 – Matériel Mairie Prog 105	15 000 €	3 750 €
2313 - Voirie Prog 210	123 000 €	30 750 €
2315 – Réfection bâtiments communaux Prog 235	47 000 €	11 750 €
202 – Révision PLU Prog 250	35 000 €	8 750 €
Total	279 144 €	69 786 €

et d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2023 (69 786 € maxi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2023 (69 786 € maxi).

V – Approbation des dénominations de voies :

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de La Poste et des autres services publics et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à se prononcer sur la délibération de dénomination globale des voies.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport de M. le Maire

VU l'article L 2121-29 du CGCT qui stipule que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »

VU le décret n° 94-1112 du 19/9/1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'article n° 141-3 du code de la voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la Commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de décider de procéder à la dénomination des voies communales et de proposer une dénomination des voies privées,
- d'adopter les dénominations pour les voies communales comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,
- d'approuver l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de PALAU-DEL-VIDRE,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** de procéder à la dénomination des voies communales et de proposer une dénomination des voies privées,
- **adopte** les dénominations pour les voies communales comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération
- **approuve** l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de PALAU-DEL-VIDRE,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

VI – Questions diverses :

M. le Maire :

- fait part à l'assemblée du diagnostic établi par un bureau d'études concernant la rénovation de l'éclairage public, programme qui serait prévu sur 4 ans compte-tenu du montant total des travaux qui s'élèverait à 600 760 € HT, qui peut être subventionné par l'Etat au titre du « Fonds Vert »

- indique que les panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h ont été installés ; une campagne de communication d'une semaine environ sera diffusée auprès des administrés avant que le service Police Municipale ne procède aux vérifications au moyen du cinémomètre ainsi qu'aux verbalisations idoines.

- précise qu'une barrière sera mise en place à l'entrée de la Place de la République, qui pourra être activée par téléphone, afin d'empêcher les véhicules d'y accéder (sauf riverains) et d'y stationner.

M. MUNIER indique qu'il a assisté à la réunion du SIS (syndicat intercommunal scolaire), les statuts de ce syndicat n'ont toujours pas été communiqués aux communes membres ; la Commune d'Argelès qui va construire son propre restaurant scolaire devrait quitter le syndicat en septembre 2025.

La séance est levée à 20 h 55.

**Le Maire,
Bruno GALAN**

**La Secrétaire,
Patricia ROUVIERE**

